

La salle est coupée en deux :

- D'un coté, se trouve le Tribunal, composé de cinq magistrats professionnels, deux greffiers, les trente prévenus assis sur trois bancs et une quarantaine de policiers en uniforme
- Coté public, je compte plus de 150 personnes, parmi lesquelles une trentaine de policiers en uniforme et en civil.

A mon arrivée, le Président donne la lecture du jugement dont appel. Il informe l'assistance de ce que les débats se dérouleront sur plusieurs jours.

Je constate :

- que la salle d'audience n'est pas aérée,
- que le chauffage marche à forte puissance,
- que le système de climatisation est désactivé,
- que les propos du Président sont parfaitement audibles, et qu'il s'exprime en parlant dans un micro, à l'inverse des détenus et de leur avocat.
- que tant du fond de la salle que depuis le banc dévolu à la quarantaine d'avocats, les déclarations des prévenus ne sont pas toutes audibles.

Le Président, qui dirige les débats, semble courtois tant à l'égard des prévenus que des avocats, ce qui paraît convenir à beaucoup d'avocats, qui ont très mal vécu les conditions du procès de première instance.

Sur l'évocation de la torture, le Président demande au greffier de noter, mais dispense le prévenu de donner les détails

Les auditions des deux premiers détenus se prolongent sur deux heures, ce qui semble faire craindre aux avocats de la défense que l'audience ne dure très tard. Cependant, après une suspension d'audience, le rythme des auditions s'accélérera considérablement, jusqu'à durer quelques minutes seulement, pour des personnes condamnées à des peines supérieures à 20 ans.

Je suis frappé par les conditions dans lesquelles les avocats sont contraints d'accomplir leur mission de défense :

- certains sont contraints de se maintenir debout dans l'allée centrale ou au fond de la salle, dossier volumineux en main, pour prendre des notes ou intervenir (ce qui sera une fois le cas, quand un client tentera de décliner son état civil et que le président demandera des précisions qu'apportera un avocat, en criant du fond de la salle)
- le fait qu'un seul banc soit accordé à la quarantaine avocats pose manifestement un grave problème, puisque lorsqu'ils parviennent à y avoir accès, une partie d'entre eux est contrainte de se tenir debout devant l'autre, qui ne peut qu'être assise, rendant une fois encore plus difficile l'écoute de l'interrogatoire. Je constate que les avocats contraints de se maintenir assis ne peuvent pas voir la scène de l'audience.
- A plusieurs reprises, des avocats protesteront contre les conditions matérielles du procès, et notamment le fait qu'ils n'entendaient pas, sans succès.

A 18 heures, alors que l'audience a repris depuis deux heures et qu'un détenu s'effondre en évoquant les violences et les tortures qu'il dit avoir subies, le Président décide de suspendre l'audience au 12 février suivant. L'interrogatoire de ce condamné à 15 ans n'aura pas duré 4 minutes.

* * *

V. Les constatations d'Augustin d'Ollone - audience du 12 février 2008.

L'audience a débuté vers 10 heures du matin.

Un banc a été enlevé.

Un nombre important d'avocats ne peuvent s'asseoir et doivent donc rester debout parmi le public.

Quinze accusés ont été interrogés. La durée des interrogatoires oscillent entre 10 mn (pour l'un des condamnés à perpétuité) et 40 mn (pour l'un des condamnés à mort en première instance, l'autre condamné à mort a été entendu 18 mn).

La grande majorité des accusés indiquent avoir subi des actes de torture. Certains exhibent les séquelles de ces actes.

Il est difficile de constater des marques compte tenu de l'éloignement des accusés et du nombre de personnes debout devant moi.

L'un des accusés, condamné à mort en première instance, a indiqué avoir été menacé par la police avant l'audience et a ajouté que les débats étaient enregistrés dans une pièce attenante à la salle d'audience.

Le Président a ensuite donné la parole aux avocats afin qu'ils posent des questions aux accusés.

Puis, les avocats des parties civiles ont plaidé chacun une quinzaine de minutes.

Enfin, l'avocat général a requis une aggravation des peines sans, d'après la traduction qui m'a été faite, individualiser son réquisitoire.

Son intervention a duré environ une demi-heure.

L'audience s'est terminée à 21h30 et a été renvoyée au mardi 19 février pour les plaidoiries de la défense.